

quelles elle appose ensuite sa propre étiquette; cette pratique sera-t-elle autorisée?

L'hon. M. FISHER: Celui qui a mis la marchandise en boîte devra, je pense, apposer sur le colis son nom et son adresse.

M. MARSHALL: Ne suffirait-il pas que la société dite "Canadian Cannery" apposât son étiquette sur les marchandises qu'elle achète au dehors?

L'hon. M. FISHER: Non; il faudrait apposer le nom de la fabrique si les marchandises ont été mises en boîte.

M. MARSHALL: Ce sera là un sérieux dérangement pour le commerce. Cette société des "Canadian Cannery" exploite trente fabriques et se sert de seize étiquettes différentes. Il nous arrive fréquemment d'acheter de fabriques du dehors et d'apposer sur les marchandises ainsi achetées notre propre étiquette. Bien entendu, nous examinons ces marchandises et nous assurons qu'elles sont de première qualité.

L'hon. M. FISHER: En exigeant que le nom et l'adresse du fabricant soient apposés sur la marchandise nous voulons protéger le public: de cette manière, si l'inspecteur trouve que les marchandises contenues dans le colis sont de qualité inférieure, il lui est possible de retrouver la fabrique en faute.

M. TAYLOR: La société dite "Canadian Cannery" ne pourrait-elle être tenue responsable? C'est une compagnie autorisée, et elle répond des marchandises portant ses étiquettes.

L'hon. M. FISHER: Mais si nous ne savons d'où les marchandises viennent, il nous sera difficile de faire observer la loi.

M. MARSHALL: Si les marchandises vendues par nous ne sont pas considérées satisfaisantes, on pourra s'adresser à nous, car notre étiquette sera sur le colis. Au reste, il ne serait aucunement difficile de retrouver celui qui a mis les marchandises en boîte.

L'hon. M. FISHER: S'il fallait autoriser cette pratique, il ne serait guère possible, à mon avis, de faire observer les dispositions de l'acte. Je n'hésite pas à reconnaître la stabilité et la bonne réputation de la société des "Canadian Cannery", mais si nous devons leur accorder cette latitude, il faudrait accorder la même liberté aux épiciers et autres qui sont dans le même commerce.

M. LOGGIE: Si vous exigez que le nom du fabricant soit mis sur tous les colis, vous allez révolutionner l'industrie des conserves de homard. Pour un paqueur de homard qui met son nom et son étiquette sur la boîte j'ose dire qu'il y en a cinq ou six qui n'ont jamais eu d'étiquettes à eux.

Ces établissements sont simplement exploités pour le compte d'exportateurs de conserves. J'ajouterais que l'exportation des conserves de homard est une industrie spéciale. Les importateurs en Allemagne et en France, ne veulent pas faire de réclame aux paqueurs. Ils achètent les marchandises d'un paqueur intègre qui garantit sa marchandise pour douze mois et ils apposent leurs propres étiquettes sur les boîtes avant de les distribuer aux détaillants. J'ai ici une lettre reçue d'une des grandes maisons de la Nouvelle-Ecosse: MM. R. Simpson et compagnie, d'Halifax, qui ont une succursale à Liverpool et qui, de Liverpool et d'Halifax, alimentent la France ainsi que l'Allemagne et l'Angleterre. Je m'en vais en lire un passage ou deux. Le ministre a supprimé une des dispositions de son projet que la députation avait critiquée, savoir: celle exigeant que la date soit apposée sur l'étiquette; et voici ce qu'écrivait ces industriels au sujet de l'étiquette elle-même:

L'apposition du nom du paqueur sur les boîtes entraînera des frais supplémentaires qui finiront par retomber sur lui. S'il lui faut apposer son nom sur l'étiquette, ce sera un surcroît de dépense sur toutes les marchandises qu'il exportera; car les importateurs américains ou européens débiteront sûrement son compte des frais de dépouillement des étiquettes, ne voulant pas faire connaître les marques et les noms de leurs fournisseurs. Actuellement il ne se fait guère de vente sur le continent européen que de boîtes ne portant pas d'étiquettes.

En effet, les gros importateurs tiennent à acheter leurs conserves de homard de paqueurs intègres, et ils tiennent à ce que les boîtes ne portent pas d'étiquettes afin d'y pouvoir apposer les leurs.

Pour mon propre compte, j'ai toujours cherché à éviter ce genre d'affaires, car je préfère de beaucoup, que l'étiquette de la société figure sur les marchandises que nous expédions. La chose me semble de beaucoup préférable. L'inconvénient, c'est que nombre de fabriques n'emballent que de petites quantités de marchandises et n'ont pas suffisamment de capitaux pour se livrer à la fabrication en vue de l'exportation. Force leur est donc de s'adresser à quelque fabricant qui manufacture ce genre d'articles en vue de l'exportation, et il y aurait des inconvénients à obliger les petits fabricants à accoler des étiquettes à chaque récipient. Voici comment les grands fabricants sauvegardent leurs propres intérêts. Sur chaque boîte emballée par les petits fabricants de conserves, ils accolent leur marque de fabrique, de façon à être plus tard en mesure d'identifier leurs marchandises, à l'étranger.

Voici un fait qui se présente à ma pensée: il s'agit d'une expédition de conserves de homards dont on constata plus tard la mauvaise qualité, et qui se trouve aujourd'hui à Buenos-Ayres, Amérique du Sud. Sans doute, en dépit de la plus stricte surveillance, pareilles erreurs se produisent fata-